



Pièges récurrents | SANTÉ-01 LPMéd

Professions médicales universitaires - version JurisMedX

Objectif. Repérer les confusions qui font perdre des points : diplôme, autorisation, devoirs professionnels, surveillance, discipline et registre.

10 pièges à éviter

Point de contrôle	Réflexe JurisMedX
Confondre diplôme fédéral et autorisation	Le diplôme ne suffit pas pour exercer sous propre responsabilité : vérifier l'autorisation cantonale et, selon la profession, le titre postgrade.
Oublier le champ exact de la LPMéd	Elle vise les professions médicales universitaires : médecin, médecin-dentiste, chiropraticien, pharmacien, vétérinaire, plus extensions possibles.
Transformer la formation continue en décoration	C'est un devoir professionnel ; sa violation entraîne toutefois seulement les mesures disciplinaires a à c de l'art. 43.
Croire que la publicité est libre	Elle doit rester objective, conforme à l'intérêt général, non trompeuse et non importune.
Oublier les intérêts financiers	Dans la collaboration interprofessionnelle, les intérêts du patient passent avant les avantages financiers.
Réduire l'urgence à une question morale	La LPMéd impose l'assistance en cas d'urgence et la participation aux services d'urgence selon les dispositions cantonales.
Penser qu'une interdiction cantonale reste cantonale	L'interdiction de pratiquer sous propre responsabilité vaut sur tout le territoire suisse.
Tout rendre public dans MedReg	Attention : données disciplinaires, motifs de refus/retrait et numéro AVS ont des accès restreints.
Oublier l'employeur	Pour l'exercice sous surveillance, l'employeur doit vérifier inscription au registre et connaissances linguistiques.
Confondre discipline, civil et pénal	La LPMéd disciplinaire n'empêche ni une responsabilité civile, ni une problématique pénale, ni les règles cantonales.

Dernier conseil JurisMedX. Avant de conclure, demande toujours : diplôme ? autorisation ? devoir professionnel ? autorité ? trace dans le registre ?